

AU COMITÉ TECHNIQUE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Ce compte rendu fait état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants présents à la séance étaient : Éric Kargès, Ary Comuce, François Le Douarin.

Points d'information générale

En début de séance, vos représentants CGT ont placé en milieu de table un enregistreur.

Le DGS nous a demandé de ranger cet équipement en indiquant qu'il ne savait pas si cet enregistrement était légal.

Le jour même, nous avons formalisé (par écrit), une demande afin de pouvoir enregistrer les CT avec notre propre matériel. Une semaine après, nous n'avions toujours pas de réponse.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2021 (avis)

Toutes les demandes de corrections que nous avons formulées ont été acceptées.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

2) Tableau des effectifs CCAS (avis)

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

3) Tableau des effectifs ville (avis)

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

4) Lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne (avis)

Une réglementation oblige les collectivités à présenter en CT les modalités permettant de candidater à la promotion interne (lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne - LDG-PI).

Rappelons que ce sont désormais les centres de gestion (et plus les CAP) qui doivent statuer sur les listes d'aptitudes au titre de la promotion interne.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

5) Modification de l'accord cadre télétravail (avis)

Nous avons demandé et obtenu la suppression de toutes mentions établissant le postulat selon lequel le télétravail permettrait « une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ».

L'article 6, intitulé « Télétravail pour raison médicale » nous pose problème. Nous avons déclaré que le télétravail est une disposition intéressante pour les personnes porteuses de handicap ou qui ne pourraient pas travailler pour raisons médicales. Néanmoins, même s'il est indiqué que « Le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie », nous avons exprimé notre inquiétude sur le fait que le télétravail soit utilisé pour inciter

des collègues à poursuivre leur activité professionnelle alors que, dans les conditions ordinaires, elles auraient été mises en arrêt maladie.

Enfin, nous avons insisté sur la nécessité de créer des espaces de travail dans la collectivité permettant aux agents de s'isoler pour effectuer certaines tâches qui demandent une concentration qu'il n'est pas possible d'avoir en présence du public.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

6) Charte des temps (avis)

Ce document présente, dans les grandes lignes, l'application locale de la loi dite de « modernisation de la fonction publique ».

Nous avons réaffirmé notre désaccord profond avec cette loi, qui stigmatise les fonctionnaires et désintègre par le bas la fonction publique.

Toutes indications précises, concernant la façon dont le temps de travail sera organisé, service par service, ne figure pas dans ce texte.

Nous avons adressé un courrier au Maire pour lui demander de mettre en place une négociation avec les organisations syndicales afin de définir précisément dans quelles conditions va s'appliquer, service par service, cette charte des temps.

Nous avons repéré, en particulier, que la voirie, l'animation, les espaces verts et le sport sont les services sur lesquels nous devons porter une attention particulière.

Nous avons obtenu qu'une rencontre en visioconférences avec le maire soit programmée pour le vendredi 17 décembre.

Nous avons demandé de corriger des dispositions réglementaires quantitatives précises, telles que les jours ancienneté, les 3 mois de départ en retraite, etc. qui représentent une régression des droits des agents.

Toutes ces demandes ont été rejetées, au prétexte que ces dispositions sont inscrites dans la loi et qu'il ne faudrait pas, selon l'employeur, déroger au cadre légal.

Par contre, la plupart de nos demandes de corrections, concernant de sujets qui ne sont pas directement dictés par la loi, ont été intégrées au document.

Voici, parmi les modifications que nous avons obtenues, celles qui nous semblent les plus importantes à signaler :

- Comme avec l'accord cadre sur le télétravail, nous avons obtenu que soit supprimé le passage évoquant le fait de « *favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée et un meilleur partage des temps de vie répondent à l'objectif de garantie et d'amélioration de la qualité de vie au travail et du bien-être des agent.es.* »
- De même, le titre du dernier chapitre initialement intitulé « *Conciliation vie privé / vie professionnelle* » a été corrigé à notre demande en « *Respect de la vie privée* ».
- L'indication selon laquelle la charte aurait été « *validée* » lors d'un comité technique a été remplacée par « *présentée* ».
- Ce passage :

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA PRESENTE CHARTE SERONT REVISEES AUTOMATIQUEMENT SUIVANT LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

A été modifié à notre demande ainsi :

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA PRESENTE CHARTE SERONT REVISEES APRES PRESENTATION EN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (COMITE TECHNIQUE JUSQU'EN DECEMBRE 2022) DE CES OBLIGATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

- La pause de repas était intitulée « *pause déjeuner* », ce qui pouvait donner lieu à ne pas prendre en compte la période de soirée. D'autre part, le temps de pause minimum était passé de 1 heure à 45 minutes.

S'il est vrai que certains collègues peuvent sans difficulté ne prendre que 45 minutes pour déjeuner, nous estimons qu'il faut une coupure minimale d'une heure afin de garantir un droit à vaquer en toute liberté à ses occupations personnelles, notamment pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de déjeuner sur leur lieu de travail ou pour celles qui ne veulent pas se voir imposer une réduction de ce temps minimal contre leur gré.

Le fait de réduire ce temps de restauration à 45 minutes doit rester **une possibilité formulée à la demande exclusive des agents.**

Nous donc avons demandé et obtenu la correction suivante :

La pause de restauration doit être réalisée entre 1h et 1h30 (elle ne doit pas être inférieure à 45 min).

- Nous avons demandé et obtenu que les conditions réglementaires de déroulement de la journée continue soient explicitement indiquées (temps de pause de 20 minutes minimum toutes les 6 heures considéré comme du temps de travail effectif).
- Les dérogations aux garanties minimales (pour des circonstances exceptionnelles) doivent être « *déterminées par l'autorité de la collectivité qui saisit le DGS de manière officielle* », alors que rien n'était indiqué sur les conditions d'application de ces dérogations.
- L'heure d'information syndicale, à raison d'une heure en moyenne par mois, sur le temps de travail, est un droit ouvert **à tous les agents de la collectivité.** Nous avons demandé que cela soit explicitement indiqué, faute de quoi, cela peut laisser croire que ce droit ne concerne que les personnes syndiquées.
- Nous avons demandé que soit supprimé le passage faisant référence à la journée de carence. Nous n'avons pas été suivi dans cette demande. La seule concession apportée sur ce point concerne l'ajout d'une phrase indiquant que cette disposition avait fait l'objet d'une introduction, d'une suppression puis d'une réintroduction dans la loi...

Avis des représentants du personnel : défavorable pour la CGT, défavorable pour la FSU.

Charte des temps - Deuxième passage en CT (avis)

L'avis des représentants du personnel s'étant exprimé de façon unanime avec un avis défavorable le 30 novembre, l'employeur a été dans l'obligation de convoquer un autre CT pour soumettre à nouveau ce point.

Ce deuxième CT s'est tenu le mercredi 8 décembre en vue de présenter la charte des temps au Conseil municipal le soir même.

Les deux organisations syndicales ont réaffirmé leur opposition à cette loi en renouvelant un avis défavorable.

De plus, la CGT a clairement réaffirmé son opposition à cette « charte des temps » qui n'est rien d'autre que l'application locale de la loi.

Il est à remarquer que le collège employeur s'est exprimé, cette fois, avec un avis favorable à l'unanimité, moins une abstention, alors qu'une semaine plus tôt, ce point avait réuni l'unanimité totale du côté de l'employeur.

Au Conseil municipal, ce point a été voté à la majorité des suffrages. Les élus du groupe communiste, appartenant à la majorité municipale se sont abstenus et les élus de l'opposition du Printemps lilasien ont voté contre.

7) Point sur la situation sanitaire (info)

Le directeur général des services a envoyé aux agents un mail d'information afin d'indiquer des recommandations en rapport avec l'évolution de la situation :

- la possibilité de passer à deux jours de télétravail par semaine,
- organisation de séances de vaccination sur la ville,
- un recensement devrait permettre aux agents de se faire vacciner.

8) Point sur la situation périscolaire (info)

La DGA à la population est venue pour faire un point d'information sur la réorganisation du périscolaire qui est en cours. Le travail n'est pas encore abouti mais plusieurs sujets sont identifiés :

- le taux d'encadrement n'est pas menacé,
- les agents contractuels devraient avoir leurs contrats modifiés à la rentrée,
- il devrait y avoir désormais un coordinateur élémentaire, un coordinateur maternel et un coordinateur extrascolaire,
- les responsables périscolaires devraient travailler à des postes d'encadrement au centre de loisirs pendant les vacances.

La CGT demande si cette réorganisation aura pour effet de mettre en place un planning des temps de travail à temps complet plus important, ce qui permettrait de stagiatiser davantage d'agents. Il est répondu qu'en l'état actuel, il est impossible de savoir combien d'agents pourront ou non être stagiatiser mais que l'employeur essaie de travailler pour une meilleure organisation prévisionnelle des emplois et au plus juste sur les heures complémentaires.

Concernant les deux heures de réunion hebdomadaire supprimée depuis le mois de septembre (voir notre compte-rendu du CT octobre 2021), il nous est indiqué que ce sujet ferait partie des choses à arbitrer au moment de la négociation de la charte des temps.

Enfin la DGA nous informe qu'à ce jour qu'il manque 18 heures par an pour arriver aux 1607 heures sur ce service.

Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comités Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82 bis, avenue Pasteur, pendant nos permanences, le jeudi après-midi, de 14 à 17 heures.